

# DV EXPERTS

## Comprendre et appliquer les nouvelles mesures fiscales

**A**vec ses cinq bureaux dans le Nord Isère, le cabinet d'expertise comptable et commissariat aux comptes DV EXPERTS conseille les entreprises de leur création jusqu'à leur développement.

Face aux nombreuses mesures fiscales récemment mises en place, DV EXPERTS accompagne ses clients à mieux comprendre leurs particularités et à les appliquer sereinement au sein de leur société.

### Loi de finances 2018-2019

Outre le prélèvement à la source mis en place depuis janvier 2019, la récente loi de finances nécessite quelques ajustements au sein des entreprises.

« Nous nous devons d'être au plus près de nos clients pour les accompagner dans la compréhension et la bonne application des nouvelles mesures fiscales », précise Damien DREUX, fondateur associé DV EXPERTS. « Bien informés, les entrepreneurs peuvent prendre les bonnes décisions et optimiser ces nouvelles mesures au sein de leur société », ajoute-t-il.



Carole et Damien DREUX, fondateurs associés DV EXPERTS

### Imposition des dividendes et des plus-values mobilières

DV EXPERTS conseille et arbitre la distribution des résultats de leurs entreprises clientes en prenant en compte cette récente législation.

« Cette nouvelle imposition des dividendes à 30%, mise en place en 2018 et maintenue en 2019, permet de valoriser le patrimoine du chef

d'entreprise. Des réserves et de la trésorerie excédentaires sont alors réalisées dans des conditions assez favorables fiscalement », explique Carole DREUX, fondatrice associée DV EXPERTS.

### Peu de réformes majeures de la fiscalité

Contrairement à 2018, avec la Flat Tax et l'ISF remplacé par l'IFI, 2019 annonce peu de réformes majeures de la fiscalité. Cependant, plusieurs petites mesures, qui concernent principalement les grands groupes et la lutte contre la fraude fiscale, sont à prendre à compte :

**Une nouvelle définition de l'abus de droit**, qui concernait jusqu'à présent le montage « exclusivement » fiscal, concerne désormais le montage « principalement » fiscal.

**L'assujettissement aux taxes d'une partie des véhicules de société** stoppe les avantages fiscaux des Pick-Ups cinq places notamment.

### Loi de financement de la Sécurité Sociale

La suppression du forfait social sur les contrats d'intéressement est une bonne nouvelle pour les TPE-PME qui ne seront soumises qu'à la CSG-CRDS.

### Mesures d'urgence pour le pouvoir d'achat

Un ensemble de mesures en faveur du pouvoir d'achat a été annoncé en décembre dernier et doit être mis en oeuvre :

**Une prime exceptionnelle**, totalement défiscalisée (impôts, charges sociales, CSG-CRDS), jusqu'à 1 000 euros, est versée librement par l'entreprise. « Sa mise en place se fait, soit par décision unilatérale de l'employeur, soit par un accord d'entreprise », explique Damien DREUX. « Ces mesures nécessitent de formaliser les choses » précise Carole DREUX. Jusqu'en mars 2019 DV EXPERTS s'attelle donc à accompagner ses clients dans la rédaction des décisions nécessaires pour bénéficier de cette prime.

**Les heures supplémentaires** sont également défiscalisées. « Nous avons intégré les modifications dans nos logiciels de gestion afin d'exonérer d'impôts les heures supplémentaires sur 2019, avec un plafond de 5 000 euros/salarié/an », précise Carole DREUX.

« Mais attention, l'exonération des charges sociales est partielle. Les cotisations patronales restent dues... ».



CRÉATION ET  
TRANSMISSION



EXPERTISE  
COMPTABLE



EXPERTISE  
SOCIALE ET RH



STRATÉGIE ET  
DÉVELOPPEMENT



AUDIT



DROIT

SIÈGE LES AVENIÈRES  
Parc d'activités du Bert  
Tél. : 04 74 33 86 35

BUREAU LA TOUR DU PIN  
1, place du 8 mai 1945  
Tél. : 04 74 80 44 90

BUREAU LA VERPILLIÈRE  
Hameau de la Verne - RN6  
Tél. : 04 74 82 19 26

BUREAU BOURGOIN-JALLIEU  
6 rue Isaac ASIMOV  
Tél. : 04 74 28 01 34

BUREAU PONT DE BEAUVOISIN  
46 route de Lyon  
Tél. : 04 76 37 31 67